

# Convention de prestation n° 5317

## Entre les soussignés :

Le centre de formation : Institut du Travail Social Tours (ci-dessous dénommé ITS Tours), 17 rue Groison - BP 77554 - 37075 TOURS CEDEX 2

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 24.37.00082.37 auprès du Préfet de la Région Centre

> représenté par Monsieur Olivier CANY, Directeur de l'ITS,

d'une part,

et, en tant que Demandeur de prestation : MAIRIE D'AMBOISE – Service périscolaire - 60 rue de la Concorde – 37400 AMBOISE

> représenté par d'autre part,

## Article 1 – Objet

En exécution de la présente convention, l'ITS Tours organisera l'action suivante :

Analyse de la pratique

## Article 2 – Nature de l'action

Accompagnement des équipes.

## Article 3 – Durée, dates et lieu de la prestation

- Durée de l'action : 16 h, soit 4 séances de 2 h 00 par groupe.

- Dates et horaires : Les ~~Mardi~~ 28/02-11/04-13/06/23- 19/09/2023

Groupe 1 : de 09 h 00 à 11 h 00 – Groupe 2 : de 14 h 00 à 16 h 00

- Lieu : Dans les locaux de la structure à Amboise.

## Article 4 – Effectif

Effectif concerné par l'action : 4 à 12 personnes par groupe

La règle de présence des participants à chaque séance est définie par l'animateur des séances au démarrage de l'action. L'organisme de formation établira des feuilles d'émargement vierges sur lesquelles les participants s'inscriront et signeront à chaque séance. Pour ce type de prestation, des attestations ou certificats de réalisation ne sont pas délivrés.

## Article 5 – Modalités de déroulement de l'action

Le Pôle Formation Continue, Conseil et VAE s'engage à mettre à la disposition de l'organisme demandeur Madame Sonia PAREUX pour la réalisation de cette action.

Le cas échéant et au regard des conditions sanitaires, cette action de formation pourra se faire tout ou partie en distanciel après accord écrit (mail) des contractants.

## **Article 6 – Dispositions financières (cocher la case correspondante)**

- Le demandeur est organisme privé :

En règlement de cette prestation, le Demandeur s'engage à s'assurer du versement à l'ATEC-ITS de la somme de 185 € de l'heure, soit 370 € par séance de 2 heures, pour un total de 2 960 € pour 8 séances.

Le règlement s'effectuera à réception des factures selon les modalités suivantes :

- règlement à la fin de la formation

- Le demandeur est organisme public :

La facturation sera transmise par Chorus Pro.

N° de SIRET :

N° d'engagement :

Le demandeur s'engage à envoyer un bon de commande à l'organisme de formation dans les meilleurs délais avec toutes les mentions nécessaires. Si des références manquent et bloquent l'envoi par Chorus Pro, la facture sera envoyée par courrier au demandeur. Les modalités de règlement des factures restent les mêmes que précédemment indiqué.

Les réunions de calage, synthèses, bilans intermédiaires ou finaux (en présentiel ou distanciel), non mentionnés au devis et nécessitant la présence de l'intervenant, seront facturés 45€/heure.

Dans le cas d'une intervention mutualisée entre plusieurs structures, nécessitant un conventionnement par structure, la charge administrative occasionnée sera facturée à hauteur de 50 euros par convention supplémentaire.

## **Article 7 – Clause de dédit**

En cas de dédit moins de 15 jours avant le début de l'action, un montant de 75 % du coût de la prestation est dû.

## **Article 8 – Non réalisation de la prestation et dédommagement**

En cas de non-réalisation d'une partie de la prestation tel que prévu dans la convention du fait du demandeur, la facturation sera établie sur la base des heures effectivement dispensées. A cette facturation, s'ajoutera – y compris en cas de force majeure dûment reconnue -, au titre du dédommagement des frais engagés par le Centre de formation, une somme forfaitaire égale à 75 % du coût des heures d'intervention non effectuées.

Les sommes versées au titre de dédommagement ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

## **Article 9 – Conformité des locaux**

Le commanditaire s'engage :

- à ce que ses locaux mis à disposition pour effectuer la formation respectent la conformité réglementaire des conditions d'accueil du public
- à informer l'ITS dans le cas de locaux ne permettant pas l'accès aux personnes à mobilité réduite.
- Le client et bénéficiaire de la formation en intra s'engage à mettre à disposition des moyens humains, techniques adaptés et un environnement approprié à la prestation.

## Article 10 – Assurance

Pendant la durée de la formation, les stagiaires sont couverts par la réglementation sur les accidents de travail et de trajet au titre de leur activité salariée.

En application de l'article 1384 du Code Civil, le Demandeur couvrira les risques encourus du fait du stagiaire, soit en souscrivant une police d'assurance, soit en avisant sa compagnie des conditions nouvelles créées par le cycle.

De même le Directeur de l'Institut couvrira les risques encourus par les stagiaires du fait de leur présence dans les locaux de l'ITS lorsque s'y déroule la prestation.

## Article 11 – Validité de la convention

La présente convention est valable pour la durée de la prestation telle que mentionnée à l'Article 3.

Elle prend effet à compter du mercredi 14 décembre 2022.

Le Demandeur s'engage à :

- renvoyer à l'ITS un exemplaire de la convention dûment signée,
- conserver un exemplaire pour lui-même.

Fait en deux exemplaires, à Tours, le mercredi 14 décembre 2022

Le demandeur

.....

Le Centre de formation

Agnès FRATOCCHI

Responsable du Pôle Formation Continue,

Conseil et VAE

Signature



Un exemplaire dûment complété à retourner à :

ITS Tours

Pôle Formation Continue, Conseil et VAE

17 rue Groison, BP 77554

37075 TOURS CEDEX 2

